

# **Badische Landesbibliothek Karlsruhe**

**Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe**

## **Bade et la Forêt-Noire**

**Joanne, Adolphe**

**Paris, 1863**

§ 13. Le Fremersberg

[urn:nbn:de:bsz:31-244674](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:bsz:31-244674)

sant que pour les touristes qui aiment les bois et la solitude. On ne voit la plaine que de distance en distance et pendant de courts intervalles. Le plus souvent, on reste comme emprisonné dans les arbres, qui offrent du reste une grande variété d'essences. La route accidentée monte et descend tour à tour pour contourner le Fremersberg dont on ne doit pas entreprendre l'ascension, car les arbres cachent partout la vue. 45 minutes (1 h. au plus) sont nécessaires pour aller de la Maison de Chasse au Fremersberg (V. § 12).

1 heure du Frémersberg à Bade (V. ci-dessous, § 13).

### § 13. Le Fremersberg.

50 min. à 1 h. — Voitures : 3 fl. pour 6 h., 5 fl. pour 12 h.

Pour aller au Fremersberg, il faut prendre la route qui s'ouvre entre la Maison de Conversation et la villa Bénazet, la quitter au delà du Selighof (30 min.), en laissant à gauche le chemin d'Yburg (§ 11), et monter à droite dans la forêt. A 10 minutes de la bifurcation on atteint le point culminant de l'arête qui relie le Fremersberg au Waldeneckkopf. 10 minutes suffisent pour descendre au **Fremersbergerhof**, jolie villa construite sur l'emplacement d'un ancien couvent démoli en 1826.

Une grande croix de pierre a été élevée par l'ordre du grand-duc Léopold à la place qu'occupait le maître-autel.

Le **Fremersberg**, dont le sommet atteint 585 mètres, offrirait une belle vue sur la vallée du Rhin jusqu'à Strasbourg, s'il était moins boisé au sommet. Il faut se garder d'en entreprendre l'ascension; on n'y verrait absolument rien. On peut du Fremersberg revenir à Bade par la Maison de Chasse, en faisant le tour du Fremersberg (V. § 11), ou descendre à Steinbach (45 min. environ) par *Gallenbach*, en laissant à gauche *Varnhalt* au-dessous d'Yburg. Enfin on peut monter à Yburg (V. § 11).